

DEPARTEMENT
LOIRET
CANTON
COURTENAY
COMMUNE
COURTENAY

REPUBLIQUE FRANCAISE

N 093-08-2011

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

### Le Maire de la Commune de Courtenay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,  
 Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-6,  
 Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 113-2,  
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, Livre I 8ème partie, approuvée par l'arrêté interministériel du 5 novembre 1992,  
 Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par les Lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983,  
 Vu la demande de la société EXEAU TP, Le Bois Chesneau, 282, route Départementale 948 45460 BOUZY-LA-FORET, de réaliser des travaux de création de réseau d'assainissement dans l'agglomération de Courtenay et notamment rue Armand Chesneau à 45320 COURTENAY à compter du lundi 05 septembre 2011 et ce, pendant toute la durée des travaux,  
 Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° 092-08-2011.

**Article 1 :** La société EXEAU TP est autorisée à effectuer des travaux de création de réseau d'assainissement dans l'agglomération de Courtenay et notamment rue Armand Chesneau à compter du lundi 05 septembre 2011.

**Article 2 :** La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et gênants, pendant toute la durée des travaux rue Armand Chesneau et rue Alfred Cornu.

**Article 3 :** La circulation sous les portes de la halle se fera à double sens pendant toute la durée des travaux. La priorité de passage sera donnée aux véhicules entrants par la rue Armand Chesneau et sortants par la rue du Mail.

**Article 4 :** Une déviation par les rues suivantes sera mise en place pour les véhicules dans le sens de circulation Montargis-Sens :

- Rue du fer à cheval,
- Rue du faubourg Notre Dame,
- Rue Saint Pierre
- Rue de la Bezaude,

**Article 5 :** Une déviation par les rues suivantes sera mise en place pour les véhicules dans le sens de circulation Sens-Montargis tous les jours de la semaine sauf le jeudi matin :

- Rue de l'Artisanat
- Route de Joigny,
- Rue Alfred Cornu,
- Place Honoré Combe,
- Rue des Ormes,
- Route de Montargis.

**Article 6 :** Le jeudi matin, à l'occasion du marché hebdomadaire, une déviation sera mise en place de 06h00 à 16h00 par les rues et portions de rues suivantes pour les véhicules dans le sens de circulation Sens-Montargis :

- Rue de l'Artisanat
- Route de Joigny,
- Rue Alfred Cornu
- Rue du Martineau
- Rue des Réservoirs,
- Avenue de la Gare,
- Place Honoré Combe
- Route de Montargis

**Article 7 :** Pendant la durée des travaux, la circulation rue de la Bezaude s'effectuera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue du Puits Linon jusqu'à l'intersection formée avec la RD 32 dite route de

Sens. A cette intersection, un panneau de type AB4 sera implanté pendant toute la durée des travaux.

**Article 8** : La circulation des poids lourds sera obligatoirement déviée par l'Autoroute A19.

**Article 9** : Le stationnement des véhicules rue Armand Chesneau, place Armand Chesneau, rue de la Levrette, rue de Villeneuve et rue des Boucheries ne sera pas soumis à l'apposition du dispositif de contrôle de la durée de stationnement (disque zone bleue) pendant toute la durée des travaux.

**Article 10** : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 11** : Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 12** :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Courtenay,
- Madame la Chef de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Courtenay,
- Rapides du Val de Loire
- Transports Akermann
- Cellule de transport du Conseil Général
- Direction des routes
- SAR
- Société MANSANTI TP
- Société d'autoroute Cofiroute

et notifié à la société EXEAU TP, bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à Courtenay, le 01 septembre 2011

Le Maire



Francis TISSERAND

